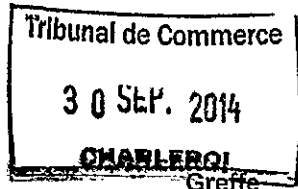




Volet E Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14183843



N° d'entreprise : 0429.086.230
 Dénomination (en entier) : ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS
 (en abrégé) :
 Forme juridique : Société anonyme
 Siège : Rue Wilmar 3, 6200 Châtelineau, Belgique
 (adresse complète)
Objet(s) de l'acte : Projet de scission
 Texte :

Projet de scission de la société **ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS SA**

Le Conseil d'Administration de la société anonyme Etablissements Baudouin Decamps a établi le présent projet de scission par constitution d'une nouvelle société conformément à l'article 743 du Code des Sociétés, en vue de le soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société à scinder, et ce conformément aux dispositions des articles 742 à 757 du Code des Sociétés.

I. Description de la scission

Considérant que le Conseil d'Administration de la société anonyme Etablissements Baudouin Decamps a pris l'initiative d'effectuer une scission partielle de ladite société ayant pour effet la transmission d'une partie du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à une société privée à responsabilité limitée qui prendra le nom de « **SOMAVAL** », et ce conformément aux dispositions des articles 742 à 757 du Code des sociétés.

A. Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la scission

1. La société à scinder Etablissements Baudouin Decamps SA

La société anonyme Etablissements Baudouin Decamps est une société de droit belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2014 - Annexes du Moniteur belge



constituée le 3 juillet 1986. Son siège social est établi à Rue Wilmart, 3 à 6200 Châtelineau et elle est inscrite à la BCE sous le numéro 0429.086.230.

Les principales mentions de ses statuts sont les suivantes :

- objet social (article 3) :

«La société a pour objet, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation, l'achat, la vente, la location, l'échange, le leasing de tous articles généralement quelconques de quincailleries, tréfilerie, clouterie, visserie, plomberie, serrurerie, de tous matériels électriques, de tous matériels ou matériaux relatifs au secteur de la construction, de tous matériels ou produits de peinture, de matériels de protection, l'achat, la vente, la construction, la fabrication, l'assemblage, la pose de toutes portes, fenêtres, porte fenêtres, châssis, escaliers, en préfabriqué ou non, l'achat, la vente, la location, le leasing, de toutes machines ou machines-outils se référant aux secteurs d'activité ci-dessus mentionnés.

Ces listes sont énonciatives et non pas limitatives.

Elle pourra faire, en général, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou de nature à en faciliter le développement telles que : acquérir, exploiter, exhiber et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés belges ou étrangères dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à son objet social.

L'assemblée générale délibérant et votant comme en matière de modification des statuts, peut étendre ou interpréter l'objet social.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés. »

- capital social et actions :

Suite à l'augmentation de capital par incorporation des réserves du 29 août 2014, le capital social des Etablissements Baudouin Decamps est à présent fixé à CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATORZE euros (114.214,00 €). Il est représenté par SEPT CENT CINQUANTE actions (750) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ième) du capital social. Les actions sont entièrement libérées.

Notons que dans la situation au 30 juin 2014, le capital social était encore fixé à SOIXANTE-TROIS MILLE euros (63.000,00 €). Compte tenu de l'opération de scission partielle de la société avec constitution de la société Horse's Line (activité de maréchalerie), une opération d'augmentation de capital a dû être opérée en date du 29 août 2014.

- durée :



La société existe pour une durée illimitée.

- exercice social :

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre.

2. La nouvelle société issue de la scission « SOMAVAL »

La nouvelle société issue de la scission sera dénommée « SOMAVAL ». Elle prendra la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Son siège social sera établi à la rue du Clerc, 24 à 6280 Gerpinnes.

Son objet social sous réserve de modification sera le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- pour son compte propre, la vente, l'achat, l'échange, la réalisation, la mise en valeur, la construction, l'expropriation, la transformation, l'exploitation, la location, le leasing, la gestion, la gérance, le lotissement, la division horizontale, la mise en copropriété forcée, la promotion sous toutes ses formes, de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, meublés ou non meublés, l'acquisition et la concession de tous droits réels immobiliers,.

- pour son compte ou pour compte de tiers ou en participation, en tous lieux et de toutes manières, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au conseil en management, en gestion et en commercialisation, ainsi qu'à la prestation de tous services relatifs à la préparation et la mise en place de stratégies politiques, économiques, approches et plans des entreprises, institutions et administrations publiques et privées, la prestation de conseil, la réalisation d'études et la prestation de services, en matière de management, d'organisation et de gestion d'entreprise et de gestion de personnel, notamment mais non exclusivement : gestion journalière de société, analyses de marché, études économiques, analyses financières, opération de type venture capital, fusion et acquisition.

Elle peut réaliser, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de prise de participation, de fusion, ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit immobilier, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et



consentir tous prêts ou garanties à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

De manière générale, la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement et notamment conclure toute convention d'association, de rationalisation, de collaboration, tout contrat de travail ou d'entreprise, prêter son concours financier sous quelque forme que ce soit, exécuter tous travaux et études pour toute entreprise, association ou société à laquelle elle se sera intéressée ou à laquelle elle aura apporté son concours financier, vendre, acheter, hypothéquer, se porter caution, donner toute sûreté personnelle ou réelle, donner à bail ou prendre en location tout bien corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier, donner à bail ou affermir tout ou partie de ses installations, exploitations et son fonds de commerce. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

B. Rapport d'échange des actions

Le rapport d'échange des actions s'établira comme suit, sur base d'une situation arrêtée au 30 juin 2014.

1. Société à scinder : *Etablissements Baudouin Decamps S.A.*

- valeur de l'actif net : 1.209.639,87 € ;
- il existe 750 actions ;
- valeur nette d'une action : 1.612,85 €
- pair comptable : 84 €/action

Répartition des actions

- Monsieur Baudouin Decamps 390 actions
- Madame Martine Delaunoit 360 actions

2. Société nouvelle née de la scission : « *SOMAVAL* » SPRL

- l'actif net de l'apport à la société « *SOMAVAL* » est de 39.131,59 € ;
- sur base du projet de statuts, le capital de la société « *SOMAVAL* » sera de 18.600,00 € ;
- il sera représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

C. Modalité de remise des actions

Les parts sociales émises dans la SPRL « *SOMAVAL* » née de la scission seront inscrites comme suit au nom des associés :

- Monsieur Baudouin Decamps 390 parts sociales
- Madame Martine Delaunoit 360 parts sociales

L'inscription au registre des parts sociales de la société issue de la scission se fera à l'issue de l'assemblée générale au cours de laquelle l'opération de scission sera entérinée.



D. Date à laquelle les actions de la nouvelle société ont droit de participer aux bénéfices

Les actions émises donnent le droit aux associés de participer aux bénéfices de la société nouvellement constituée à partir du 1^{er} juillet 2014.

E. Date à partir de laquelle les opérations de la société Etablissements Baudouin Decamps seront considérées comme accomplies pour la société SOMAVAL

De même, les opérations des Etablissements Baudouin Decamps S.A. relatives à l'activité immobilière sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société SOMAVAL SPRL à partir du 1^{er} juillet 2014.

F. Droits spéciaux

La société à scinder, Etablissements Baudouin Decamps S.A., n'a pas consenti de droits spéciaux à ses actionnaires.

G. Emoluments du réviseur d'entreprises

Le Conseil d'Administration des Etablissements Baudouin Decamps S.A. a désigné le cabinet de révision RSM Interaudit (Rue Antoine de Saint Exupéry, 14 à 6041 Gosselies), représenté par Madame Céline Arnaud pour faire rapport sur le projet de scission, tel que prévu à l'article 746 du Code des sociétés ; ses honoraires sont estimés à € 2.750.

H. Avantages particuliers aux membres du Conseil d'Administration

Aucun avantage quelconque n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission.

I. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires

Les éléments suivants du patrimoine de la société scindée sur base de sa situation comptable arrêtée au 30 juin 2014, y compris l'augmentation de capital effectuée le 29 août 2014, seront affectés comptablement comme suit à la SPRL « SOMAVAL » :

LIBELLES	SOLDE	Hors s. Une	SOMAVAL	DB après scissions
		SOLDE	SOLDE	SOLDE
CAPITAL	175.714	61.500	18.600	95.614
PLUS VALUES DE REEVALUATION	-	-	-	-
RESERVES	59.326	37.500	15.526	6.300
BENEFICE / PERTE REPORTE	963.594	243.036	-	720.558
SUBSIDES EN CAPITAL	9.562	6.000	3.562	-
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	1.444	-	1.444	-
DETTES A PLUS D'UN AN	444.505	207.308	140.000	97.197
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	422.681	247.666	175.015	-
INSTALLATIONS/MACHINES/OUTILLAGE	25.255	22.162	-	3.093
MOBILIER & MATERIEL ROULANT	38.453	1.710	-	36.743
IMMOBILISATION EN LOC/FINANCEMENT	10.858	-	-	10.858
CAUTIONS	3.513	-	-	3.513
MARCHANDISES	1.201.273	423.625	-	777.648
CREANCES COMMERCIALES	461.490	-	-	461.490
AUTRES CREANCES	20.335	-	-	20.335
DETTES A + 1 AN ECHEANT DANS L'ANNEE	53.188	11.795	8.750	32.643
DETTES FINANCIERES	150.000	50.000	-	100.000
DETTES COMMERCIALES	329.957	105.844	-	224.113
DETTES FISCALES/SALARIALES/SOCIALES	129.644	20.429	-	109.215
DETTES - AFFECTATION DU RESULTAT	-	-	-	-
DETTES DIVERSES	8.258	-	-	8.258
COMPTES DE REGULARISATION	3.414	-	-	3.414
PLACEMENT ET DISPONIBLE	144.748	48.249	12.867	83.632
TOTAL ACTIF	2.328.606	743.412	187.882	1.397.312
TOTAL PASSIF	2.328.606	743.412	187.882	1.397.312

Les subsides en capital transférés à la nouvelle société sont relatifs à des investissements transférés.

Les immobilisations corporelles transférées à la nouvelle société concernent un terrain situé à Châtelineau ainsi que les bâtiments construits sur le dit terrain cadastré 3ème division section C n° 235M3.

L'emprunt relatif aux immobilisations transférées fait également l'objet de la scission pour le solde restant dû au 30 juin 2014.

La société « SOMAVAL » bénéficiera également d'un apport en disponible de 12.867 € afin d'honorer les frais liés aux opérations dont question dans le présent projet de scission ainsi que le démarrage de l'activité immobilière.

Compte tenu de l'insuffisance de capital par rapport aux prescrits légaux, et qui résulte du partage, une augmentation de capital a été opérée au sein de la SA Etablissements Baudouin Decamps en date du 29 août 2014, préalablement à l'opération de scission. L'augmentation de capital a été réalisée par prélèvement sur le résultat reporté présent au sein des fonds propres de la société scindée.

Cette augmentation de capital s'élève à un montant de 112.714,29 € et permet de porter le capital de la SA Etablissements Baudouin Decamps à 175.714,29 €, préalablement à



une première opération de scission visant à transférer l'universalité des biens relatifs à l'activité de maréchalerie à la société anonyme « HORSE'S LINE ».

Lors de cette première scission, la répartition de la société scindée a entraîné un transfert de capital à concurrence de 61.500 € vers la SA Horse's Line. L'opération de scission a été entérinée par acte notarié du 29 août 2014 auprès du Notaire Paternoster, de résidence à Châtelineau.

La nouvelle opération de scission, dont question dans ce projet, entraînera le transfert de 18.600,00 € de capital de la SA ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS vers la SPRL « SOMAVAL », à constituer.

Le capital social de la SA ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS sera ramené à 95.614,29 €.

Les prescrits légaux en matière de capital minimum sont respectés.

J. Mentions complémentaires

1. Le coût de l'opération sera supporté à concurrence de 85 % par la société scindée et à concurrence de 15 % par la société nouvellement constituée « SOMAVAL ».
2. Le présent projet sera soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société à scinder six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce prévu par les dispositions de l'article 743 du Code des sociétés.
3. Le présent texte est établi, le 30 septembre 2014 à Châtelineau, en deux originaux en langue française.
4. La société donne pouvoir à Monsieur Philippe Renaux, avec pouvoir de subdélégation, pour effectuer ce dépôt.

Pour la société à scinder, Etablissements Baudouin Decamps SA

Martine DELAUNOIT
Administratrice

Baudouin DECAMPS
Administrateur